



DECISION N° 2022-26

**OBJET : SIGNATURE DU MARCHÉ N°2022-15 « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA MARE A BOUGIVAL »**

**Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,**

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération n°20120-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Bougival souhaite réaliser des travaux d'éclairage public, d'aménagement de voirie associés et d'enfouissement des réseaux rue de la mare,

Considérant que le montant de l'enveloppe financière est estimé à 400 000 €HT, dont 205 000 €HT correspondant aux travaux d'éclairage public et de voirie associés et 195 000 €HT correspondant aux travaux d'enfouissement des réseaux,

Considérant l'inscription au budget des crédits nécessaires,

DECIDE

- **DE SIGNER** le marché n°2022-15 « Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux rue de la mare à Bougival » avec la société GROUPE JSI, sise 19 route de Gambais à Bazainville (78 550), pour un montant prévisionnel estimé à 22 500 €HT (soit 27 000 €TTC) réparti comme suit :
  - Travaux d'enfouissement de réseaux : 12 500 €HT (soit 15 000 €TTC), un pourcentage de rémunération de 5 % et selon la grille de répartition ci-après :

Intitulé de la mission	Part de la mission	Montant de la mission
AVP	25 %	3 125 €HT
PRO-DCE	20 %	2 500 €HT
EXE	5 %	625 €HT
VISA	5 %	625 €HT

ACT	10 %	1 250 €HT
DET	30 %	3 750 €HT
AOR	5%	625 € HT

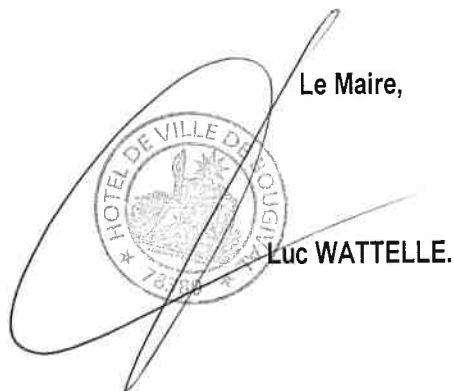
- Travaux de voirie : 10 000 €HT (soit 12 000 €TC), un pourcentage de rémunération de 5 % et selon la grille de répartition suivante :

Intitulé de la mission	Part de la mission	Montant de la mission
AVP	25 %	2 500 €HT
PRO DCE	20 %	2 000 €HT
EXE	5 %	500 €HT
VISA	5 %	500 €HT
ACT	10 %	1 000 €HT
DET	30%	3 000 €HT
AOR	5%	500 € HT

- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette Décision lors de la prochaine réunion délibérante.

Fait à Bougival, le 28 juin 2022

Le Maire,

  
Luc WATTELLE.